

Découvrir les
maquis en
Dordogne



Une cote pour entrer dans le sujet



1 W 1838 -Opérations de police contre la résistance (septembre 1943 - avril 1944), instructions, transfert de détenus et tentatives d'évasion, opérations menées dans le maquis (classées par ordre alphabétique de commune) : avis à la population, articles de presse, notes, arrêtés, rapports, messages téléphoniques , photographie de plan, télégrammes, procès-verbaux de gendarmerie , correspondance (1943-1944).

-Opérations de police contre la Résistance, appelées "mission de Vaugelas" (mai - juillet 1944), rapport sur l'organisation des maquis départementaux, nomination de Jean de Vaugelas comme Directeur des opérations du Maintien de l'Ordre, organisation des missions de police, instructions sur des mesures prises à l'encontre des résistants, réquisitions : correspondances, notes, arrêtés, ordre de mission, rapports ; opérations menée dans les communes : notes, messages, téléphone, télégrammes, correspondances, articles de presse, procès-verbaux de gendarmerie, ordre d'opération ; arrestations et rapports, listes, télégrammes, comptes-rendus, demandes de renseignements (1944).

1943 - 1944

Cabinet du Préfet

Périgueux, le 11 Mai 1944

CAB. N° 353

Yvonne

Pour le B.H.



Objet: opérations du Maintien de l'Ordre en Dordogne

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous le texte d'un appel adressé par M. Jean de VAUGEL, Directeur des opérations du Maintien de l'Ordre, chargé, par Monsieur le Chef du Gouvernement, de rétablir la sécurité publique dans les départements de notre région.

Je demande à Messieurs les sous-Préfets, Messieurs les Maires et tous les représentants de l'autorité publique d'aider, dans toute la mesure de leurs moyens, les opérations du rétablissement de l'ordre qui ont lieu ou auront lieu en Dordogne.

LE PRÉFET,

Lozuec



Organiser
des
opérations
pour traquer
le maquis



Opérations de police contre la
Résistance, appelées « missions
de Vaugelas »
Mai-juillet 1944



Dans l'intérêt de la FRANCE et dans votre intérêt propre, il faut au plus tôt que la paix règne dans vos cités et dans vos campagnes, si cruellement éprouvées par l'action terroriste.

Je viens à cet effet de recevoir du Chef du Gouvernement la mission de rétablir l'ordre dans votre région; c'est une tâche qui s'avère rude et délicate et pour le succès de laquelle je fais appel à votre cœur et surtout à votre raison. Aussi, au moment de l'entreprendre, je veux que vous connaissiez mes intentions.

Je m'adresse aux égarés, victimes d'une propagande mensongère:

"Jeunes gens honnêtes", qui croyez de bonne foi racheter la défaite en servant dans le camp de la "RESISTANCE";

"Anciens militaires", qui obéissez par esprit de discipline aux ordres de certains chefs ambitieux, dénués de sens politique, et de ce fait, traîtres à leur parole et à leur pays;

"Travailleurs assoiffés de justice sociale", qui vous préparez à devenir des esclaves d'un communisme inhumain.

Il est encore temps pour vous d'ouvrir les yeux et de rentrer dans la voie du devoir.

Ceux qui se présenteront volontairement aux forces françaises du M.O. et qui n'auront pas participé à des attentats ou exercé de commandement important bénéficieront de la plus grande indulgence.

Je tiens à avertir ceux qui s'obstineraient qu'il n'y a pas pour moi de "BON" ou de "MAUVAIS" MAQUIS mais seulement des bandes de rebelles.

Par ailleurs, les auteurs d'assassinats ou de sabotages, ainsi que les meneurs ou complices qui, par des ordres, des conseils ou des aides matérielles, dirigent ou facilitent les actions terroristes seront impitoyablement frappés.

LA JUSTICE S'EXERCERA PARTICULIÈREMENT DANS TOUTE SA RIGUEUR CONTRE CEUX QUI, INVESTIS DE HAUTES FONCTIONS OU FAVORISÉS PAR LA FORTUNE, ONT CRU JUSQU'ICI POUVOIR BRAVER IMPUNEMENT LA LOI.

JE RAPPELE QUE TOUT INDIVIDU PRIS LES ARMES A LA MAIN OU DETENTEUR D'ARMES OU D'EXPLOSIFS SERA IMMÉDIATEMENT TRADUIT DEVANT LA COUR MARTIALE : JUGEMENT SANS APPEL et EXECUTOIRE DANS LES 24 HEURES.

Lors de l'occupation ou des engagements possibles dans les localités, les habitants devront rester à l'intérieur des maisons, portes et fenêtres closes, et SE TENIR PRETS A REPENDRE A TOUTE SOMMATION OU REQUISITION.

Toute manifestation hostile, le recel d'individus "Hors la loi" entraîneront pour les auteurs des sanctions personnelles, immédiates et graves, dont la partie saine de la population n'aura aucunement à souffrir.

LIMOGES le 27 Avril 1944

Le Directeur des opérations du M.O. dans la région de Limoges
Jean de VAUGELAS.

Extrait du Registre des Arrêtés
du Préfet
du 7 Octobre 1943

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
PREFET REGIONAL DE LIMOGES,

Croix de Guerre,

Les PREFETS de la DORDOGNE, de la CORRÈZE
et de la CREUSE,



Vu la loi du 9 Avril 1849, et le décret du 14 Septembre 1941
sur l'état de siège,

Vu la loi du 11 Juillet 1938 sur l'organisation de la Nation
en temps de guerre;

Vu les articles 97 et 99 de la loi du 5 Avril 1864;

A R R E T É :

Art. 1er. - A partir du 7 Octobre 1943 et jusqu'à nouvel or-
dre, le couvre-feu est institué de 20 heures à 6 Heures sur les
territoires ci-après indiqués :

- 1°) Haute-Vienne: les cantons de Rochechouart, St-Mathieu,
Oradour-sur-Vayres, Châlus, St-Yrieix, St-Gernain-les-Belles,
Châteauneuf-la-Forêt, Eymontiers, Saint-Léonard et Laurière,
à l'exception de la ville de Limoges;
- 2°) Creuse: les cantons de Dun-le-Palleteau, La Souterraine,
le Grand-Bourg, Bénévent-l'Abbaye, La Courtine, Gentioux,
Royères;
- 3°) Corrèze: L'ensemble du département;
- 4°) Dordogne: Les cantons de La Nouaille, Jumilhac-le-
Grand, St-Pardoux;

Art. 2. - Pendant la durée du couvre-feu toute circulation
est interdite, sauf les dérogations suivantes :

- a) les médecins, sages-femmes et prêtres, en cas d'urgence
et pour les besoins de leur profession ou de leur ministère.
- b) les fonctionnaires de Police, les pompiers, agents de la
Défense passive et requis pour la garde des voies dans l'exer-
cice de leurs fonctions et obligations.
- c) les voyageurs appelés à prendre un train de nuit sur
présentation d'un laissez-passer délivré par le Maire.

Art. 3. - Les fonctionnaires des diverses administrations
ne pourront se déplacer pendant la période du couvre-feu que
sur présentation d'un ordre de mission établi par leur chef
de service.



**Restreindre la
liberté de
circulation pour
gêner nos
opérations**

Dans les cas non prévus aux articles 2 et 3, Les Préfets et Sous-Préfets auront qualité pour délivrer des autorisations spéciales.

Art.4.- Les voyageurs arrivant par train de nuit auront la possibilité de circuler pendant le temps strictement indispensable pour se rendre à leur domicile après l'arrivée du train en gare? Un laissez-passer leur sera délivré par l'autorité chargée de la surveillance de la gare d'arrivée.

Art.5.- Dans les zones énumérées à l'article premier interdiction d'accès et de résidence est faite à toute personne n'y possédant pas son domicile habituel ou n'étant pas en possession d'une autorisation spéciale, à l'exception toutefois des réfugiés ou évacués qui devront justifier de leur qualité auprès des Maires de leur résidence.

Art.6.- Les autorisations spéciales prévues à l'article précédent seront, suivant les cas, délivrées sous leur responsabilité par les Commissaires de Police ou Chefs de brigades de Gendarmerie? Une copie de ces autorisations sera adressée, pour contrôle, aux Préfets ou Sous-Préfets intéressés.

Art.7.- Les personnes étrangères aux localités comprises dans les zones précédemment visées et n'étant pas en possession de l'autorisation de l'article 6 devront quitter ces localités dans un délai de 48 heures.

Art.8.- Les contraventions aux dispositions ci-dessus édictées seront poursuivies conformément aux lois. Les contrevenants pourront, en outre, être l'objet d'une mesure d'internement administratif.

Art.9.- M. l'Intendant de Police, M. les Sous-Préfets, M. les Officiers de gendarmerie, et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à la date du 7 Octobre 1943.

En Préfecture, à LIMOGES, le 7 Octobre 1943
Le Préfet de la Haute-Vienne,
Préfet Régional,
M. FREUD - VALADÉ.

Le Préfet de la Dordogne,

Signé : POPINEAU

Le Préfet de la Corrèze

signé : LECORNU

Le Préfet de
la Creuse

signé: VASSEROT

Cabinet du Préfet

Cabinet

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
à Messieurs Les Maires

**Empêcher le
soutien de la
population**

Le Général Commandant les forces allemandes en Dordogne
me charge de vous prier de porter à la connaissance de la population de
votre commune l'avis suivant, que je vous serai obligé de publier par
tous les moyens, notamment à son de caisse.



Le PREFET,

AVIS IMPORTANT A LA POPULATION

- 1º) Tout terroriste ou groupement de terroristes doit être immédiatement signalé à l'Autorité française ou allemande.
- 2º) Il est interdit à quiconque de loger les gens du Maquis ou de les aider.-
- 3º) Toute personne qui contreviendrait à la prescription précédente courrait le risque de voir sa maison incendiée -
- 4º) Toute personne qui connaîtrait un camp ou un cantonnement de terroristes et qui ne le signalerait pas aux Autorités françaises ou allemandes devrait s'attendre à être ^{ou sévèrement} punie, ~~par un Tribunal de guerre allemand, en cas où elle serait appréhendée par les troupes allemandes.~~

1º) Tout terroriste ou groupement de terroristes doit être immédiatement signalé à l'Autorité française ^{ou allemande.} (~~Maire ou Gendarmerie~~) la plus proche qui ~~devra en aviser son Autorité Supérieure~~

2º) Il est interdit à quiconque de loger les gens du Maquis ou de les aider

3º) Toute personne qui contreviendrait, à la prescription précédente courrait le risque de voir sa maison incendiée -

4º) Toute personne qui connaîtrait un camp ou un cantonnement de terroristes et qui ne le signalerait pas aux autorités françaises ou allemandes devrait s'attendre à être punie par un Tribunal de Guerre allemand, ~~si elle~~ ^{ou elle} ~~du cas~~ ^{ou elle} ~~serait~~ ^{serait} ~~apprehendée~~ ^{apprehendée} ~~par~~ ^{par} ~~les~~ ^{les} ~~Groupe~~ ^{Groupe} ~~allemands.~~ ^{allemands.}

Cabinet du Préfet

LE PREFET DE LA DORDOGNE,

Vu la loi du 8 Août 1849 et la loi du 14 Septembre 1941 sur l'état de siège,

Vu les articles 97 et 99 de la loi du 4 Avril 1884,

Vu les lois du 18 Juillet 1941 et la loi du 11 Août 1941 sur la police des réunions publiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région de Limoges, en date du 2 Décembre 1943, portant interdiction de certaines réunions,

Vu les instructions de M. Le Préfet Régional de Limoges, en date du 4 Mars 1944,

ARRÊTE :



Article 1er. - Toute réunion ou manifestation lors des obsèques de dissidents tués au cours d'opérations de police, est interdite. Seul le Clergé et les membres de la famille du défunt seront admis au convoi funèbre.

Article 2. - MM. Les Sous-Préfets de Bergerac, Sarlat et Nontron, M. Le Commandant de Gendarmerie de la Dordogne, M. Le Commissaire, Chef du Service des Renseignements Généraux de la Dordogne, et M. Commissaire Central de Périgueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 16 Mars 1944

LE PREFET :

Henri POPINEAU -

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général :

Pierre DOUEIL -



Faire obstacle à
la mémoire de
nos morts

NOTE
- - - -

Objet: Arrestations en Dordogne de 20 terroristes.

Source: Directe.

Référence: Notes et renseignements Généraux de Périgueux n° 5.133 du 11.10.48
et n° 5.271 du 16.10.48.

R.J.: 2 - liste des individus arrêtés -- note technique sur l'organisation
des maquis

Dans les notes précédentes citées en référence, il avait été communiqué des renseignements aussi précis que possible sur les lieux de stationnement des groupes de réfractaires et de terroristes. Ceux-ci s'étaient rendus coupables dans le sud du département de la Dordogne, entre le 30 septembre et le 18 Octobre 1948, de sept agressions à main armée comportant notamment

- des vols
- trois enlèvements
- deux assassinats.

Opérations du 20 Octobre-

Les lieux de stationnement des groupes de terroristes ayant été déterminés comme il vient d'être dit, une opération de police de vaste envergure fut décidée pour le 20 octobre avec le concours des Groupes mobiles de réserves du Périgord et 2 escadrons de la Garde. La manœuvre projetée était la suivante:

Le lieu dit "Lagerthe à l'est de la commune de Vendrieux" serait cerné: au sud par un escadron motocycliste de la garde, établi fixement sur un chemin de campagne.

Au nord, les éléments de la garde et des G.M.R. s'avançant dans les bois "ratisseraient" le lieu de l'opération.

Le dispositif devait être mis en place à midi.

Le Commissaire de police, chef du Service des renseignements Généraux de Périgueux qui avait fourni les renseignements, assistait aux opérations.

→ Dès 10 heures, les colonnes motorisées quittèrent Périgueux se dirigeant vers le lieu de l'opération.

Cinq kilomètres après Ladouze, la colonne fut croisée par un camion dans lequel se trouvaient six individus dont un portait un uniforme de gendarme.

Le véhicule fut vérifié par le Commandant BOULON, commandant le détachement de la garde qui marchait en tête et il fut rapidement établi qu'il contenait des terroristes et des pistolets modèle 32.

De leurs propres aveux, ces individus appartenaient à un groupe de terroristes de la région de Saint-Livère et allaient faire un coup de main à Périgueux même.

Ils furent mis immédiatement en état d'arrestation.

Arrivés au lieu dit Lagerthe (commune de Vendrieux) les opérations projetées commencèrent.



Notre traque

Un groupe de vingt terroristes fut trouvé très rapidement dans une ferme abandonnée à l'endroit indiqué par les renseignements. Ils se rendirent sans opposer de résistance.

Quatorze furent arrêtés, six parvinrent à s'échapper. Un individu fut blessé aux jambes par les gardes. Les blessures sont sans gravité.

Résultats:

Une perquisition immédiatement effectuée par le chef du service des Renseignements Généraux de la Dordogne amena la découverte:

- d'un important matériel de guerre: mitrailleuses Hotchkiss - mousquetons - révolvers etc.....

← des archives du R.A.F. appartenant aux époux Berthinot de Tannières.

- d'une étude dactylographiée intitulée "Le Maquis", exposant l'organisation de l'Armée secrète de la Libération, telle que la conçoivent les chefs.

Le matériel de guerre provenant d'après les premiers aveux des individus arrêtés, de découverte de matériel "camouflé" a été saisi et confié au G.M.R.

Les archives du R.A.F. sont les documents volés le 10 octobre courant au domaine de Rouffignac à Tannières après l'assassinat par des Terroristes de Berthinot et Brunswick, militants R.A.F.

Ces documents ont été enlevés par le chef du service des Renseignements Généraux, qui après les avoir consultés les a remis à l'inspecteur Boite de la Police de sûreté de Limoges, chargé de suivre l'affaire de l'assassinat des susnommés. Ils sont actuellement sous scellés.

L'étude sur l'organisation du "maquis" a été saisie par le chef de service des Renseignements Généraux. On trouvera ci-joint une copie intégrale de cet important document.

Les 20 individus arrêtés (six dans le camion - quatorze dans la ferme) furent conduits à Périgueux, internés administrativement par le préfet de la Dordogne et transférés à la maison d'arrêt de Périgueux.

Cette mesure a été prise en vue de permettre aux fonctionnaires de Police de procéder à leur interrogatoire avant l'ouverture d'une information judiciaire.

Interrogatoire:

Les interrogatoires ont été faits:

- d'une part, par le service des Renseignements Généraux de la Dordogne intéressé à connaître les lieux de stationnement des terroristes en Dordogne.

- d'autre part par les inspecteurs de la police de sûreté de Limoges, suivant les affaires judiciaires en cours reprochées aux terroristes.

Organisation de l'A.S. en Dordogne

Les premiers aveux recueillis, il ressort:

Le Chef de l'Armée secrète de la Libération en Dordogne est un juif d'origine tchèque nommé GOLLMANN-LEYER, se faisant appeler Mikheil.

D'après des renseignements non confirmés, il aurait été officier de la Légion étrangère et serait naturalisé français.

Il commande tous les groupes stationnés dans le sud de la Dordogne et son "R.C." est dans la région de St-Alvère; à un point qui vient d'être exactement déterminé au lieu dit "La Cavalerie". Les prochaines opérations de police porteront sur ce point.

Mais Goldmann ne reste pas continuellement à Saint-Alvère, il voyage et est remplacé par un chef de groupe qui est dans le nombre des individus arrêtés: nommé MORIA. C'est Goldmann qui décide des coups de main à faire, qui distribue l'argent, les armes, le tabac et donne les ordres.

On trouve parmi les individus arrêtés des jeunes gens, réfractaires du S.T.O. ou non, venant de villes de la France très différentes et qui ont pris le maquis pour participer à la lutte contre les allemands.

Certains d'entre eux n'ont participé à aucun coup de main et ils disent qu'ils ont vite compris qu'ils étaient embrigadés dans une bande de terroristes qui sous des prétextes politiques commettaient les crimes les plus graves.

Ils ont voulu quitter le camp mais la sévère discipline qui y règne les en a empêchés.

Au groupe de Saint-Alvère, on a enregistré la semaine dernière six évasions, mais deux jeunes gens ont été repris et ont été l'objet de représailles.

D'autres paraissent impliqués dans l'assassinat de Berthoinot et Brunswick, mais la police de Périgueux n'a encore aucun résultat positif.

Conséquences de l'enlèvement de l'autre à Vergt.

C'est Goldmann-Meyer qui a personnellement dirigé l'expédition qui a abouti à l'enlèvement de l'autre à Vergt le 10 octobre.

Celui-ci se trouve actuellement au camp de Saint-Alvère. Il est gardé par des réfractaires dans un réduit entouré de barbelés. Il est en bonne santé et les réfractaires ont, paraît-il, l'intention de le relâcher prochainement.

Organisation du camp de Saint-Alvère.

D'une façon générale les camps de réfractaires se tiennent soit dans des fermes abandonnées, soit dans les bois où les terroristes ont construit des huttes de bucheron.

Le camp de Saint-Alvère comporte un garage composé de voitures volées par les terroristes à Berthoumieux au Bugue, à Merlet au Bugue, au Chantier de Jeunesse de Barbaste (Lot-et-Garonne); à l'autre à Vert, respectivement les 5 - 8 et 10 Octobre 1945.

Le chef de Garage est au nombre des individus arrêtés. Ce camp comporte également une armurerie comprenant - 2 ou 3 mitrailleuses, 1 fusil mitrailleur - 20 mitraillettes, des grenades, des mousquetons et des révolvers modèle 38.

Le nombre des terroristes et réfractaires est de 50 environ, dont 8 géorgiens.

Pièces jointes: On trouvera ci-joint:

- la liste des individus arrêtés avec l'état civil indiqué par eux-même, tous étant dépourvus de pièces d'identité. Dès leur arrestation il a été procédé aux opérations d'identification judiciaire
- un document concernant l'organisation du maquis

Suite des opérations:

Les opérations se poursuivent sur les indications du Service des Renseignements Généraux de la Dordogne.



...../.....

Le premier objectif est le camp de Saint-Alvère dont le point de stationnement a été exactement précisé.

DESTINATAIRES:

- 1. le Directeur des Renseignements Généraux à Vichy)
- 2. le Préfet de la Dordogne)
- 3. le Commissaire Divisionnaire) à titre de compte rendu
- Chef du Service Régional des)
- Renseignements Généraux à Limoges)

N° 5783

N O T E

12 NOV 1943

OBJET : A/s véhicules utilisés par les réfractaires du S.T.O. en Dordogne.

REFERENCE : circulaire N° 48/43 U du 4/11/1943 du Service Régional de police de Sureté.

Par note citée en référence, il est signalé que les voitures, dont la liste suit, sont utilisés par les réfractaires du S.T.O. dans la région de Mortenart (Dordogne) :

- Camion " Citroen " gazogène P 45,
- Camionnette " Citroen " à essence 11 @.V. peinte en gris,
- 1 voiture tourisme peinte en gris, marchant à l'essence,
- une conduite intérieure " Licorne " décapot ble 15. C.V.

Le camion " Citroen " à gazogène P 45 est vraisemblablement celui dans lequel 6 réfractaires ont été arrêtés le 20 Octobre dernier, dans la région de Cendrieux. Ce camion a été conservé par la Garde Mobile dont un escadron stationnait au Bugue.

La conduite intérieure " Licorne " a été volée à M. FAUTRE à Vergt le 10 octobre 1943 et a été retrouvée le 3 courant à la suite de l'opération de police effectuée par la force publique à St Vincent-le-Gonnezac (Dordogne)

Il semble que la voiture tourisme peinte en gris marchant à l'essence et la voiture " Licorne " serait la même voiture. Celle-ci se trouve actuellement au G.M.R. du Périgord

- DESTINATAIRES - à titre de compte rendu
- M. le PREFET DE LA DORDOGNE
- Cabinet - à PERIGUEUX
 - M. le DIRECTEUR DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX à VICHY
 - M. le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, chef du service régional des renseignements généraux à LIMOGES
 - M. le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, chef du service régional de la Police de Sureté à LIMOGES





NOTE.

Position et activités des groupes de terroristes et de réfractaires dans le département de la Dordogne.

Depuis le début du mois d'octobre, on constate dans le département de la Dordogne et plus-particulièrement dans les régions de Bergerac, Vergt et le pugue - des attaques à main armée et des attentats terroristes.

Des enquêtes menées dans le but de déceler les centres de rassemblement de ces individus ont conduit aux résultats suivants:

Il est démontré qu'il existe des groupes de réfractaires dans les communes de Cendrieux, St Alvère, Journiac et Trémolat.

CENDRIEUX - Cette commune est située à 12 kilomètres à l'Est de Vergt.

Elle comprend 2.000 ha de bois. C'est là que se trouve un noyau important de terroristes, aménagé en cantonnement.

Le lieu de stationnement du groupe est situé dans un triangle équilatéral de 3 km de côté, dont le sommet est Mortemart.

Les réfractaires sont au nombre de 200 environ.

Ils y sont depuis quelques semaines, c'est de là qu'ils sont partis pour effectuer les coups de mains contre le groupement de jeunesse de Barbaste (Lot-et-garonne) le 29 septembre et contre le sieur FAUTRE à Vergt, le 10 octobre 1943. Pour atteindre au contournement et emprunte le chemin qui suit

Partant de LADOUZE en direction du BUCOE on suit une route bordée de tas de pierres.

A 6 km 1/2 de Ladouze, avant d'arriver à Mortemart, se trouve sur la droite un petit chemin que les terroristes empruntent pour rejoindre leur cantonnement.

Cet endroit est reconnaissable au fait qu'il n'y a plus de tas de pierres après le chemin.

Les terroristes empruntent également une autre route qui partant de Cendrieux les conduit à la même destination.

C'est le V.O. reliant le G.C.42 à Mortemart (voir carte Michelin 75)

Le 15 octobre 1943, des réfractaires étaient encore dans ce cantonnement. Il est nécessaire de préciser ce point car ces groupes sont essentiellement mobiles et d'après un informateur digne de foi ils auraient eu l'intention de quitter Cendrieux après l'enlèvement de FAUTRE, mais ils n'en ont encore rien fait.

St ALVÈRE : Dans les bois de la commune de St Alvère, à 3 km au Nord, c'est à dire vers Cendrieux, il a été également signalé un groupe certainement moins important que le précédent

A JOURNIAC, distant de 6 Km de Cendrieux il existe également un groupe peu important.



Nos maquis
sous la
surveillance
constante

...../.....

Enfin aux abords immédiats de Trémolat, on a constaté la présence de quelques réfractaires.

Il importe pour situer exactement ces points de stationnement de se reporter à la carte routière Michelin - région N°75. Le schéma ci-joint aidera à la consultation de la carte.

Armement :

Ces individus possèdent des mitraillettes et des revolvers. Certaines de ces armes proviennent vraisemblablement des parachutages, émanant d'avions anglais, mais l'armement n'est pas uniforme.

A part les mitraillettes qui sont d'un modèle récent, inconnu dans l'armée française et qui proviennent vraisemblablement d'Angleterre, les revolvers sont des modèles 1892 "à barillet".

Ravitaillement : En principe les terroristes se ravitaillent dans les fermes voisines de leur cantonnement où ils rencontrent la complaisance des paysans.

Ceux-ci ont peur. Ils se refusent à parler alors qu'ils sont parfaitement au courant de leurs agissements et qu'ils rencontrent fréquemment les terroristes.

Les réfractaires ont de l'argent et ils paient généreusement.

Cependant quand ils prennent un camion ou une voiture automobile, ils remettent un "bon de réquisition" morceau de papier manuscrit sans cachet ni en-tête.

Quand ils veulent du tabac, ils s'en emparent dans les débits de campagne et le paient.

Ce fut le cas notamment à Rouffignac de Montignac le 10 octobre et aux Byzies le 16 octobre.

Activité : les réfractaires de la région de vergt agissent sous la bannière gaulliste. Au cours de leurs expéditions ils portent par fois un brassard tricolore orné d'un V et d'une croix de Lorraine. Ils s'intitulent "Armée secrète de la libération".

Au cours de leurs attaques, ils s'efforcent, dans la mesure du possible, de rester corrects.

Ils disent volontiers que leur seul but est de lutter contre l'allemand. Ils sont très sévères pour le Gouvernement du Président Laval et les fonctionnaires. Ils disent qu'ils sont obligés d'agir ainsi, qu'ils exécutent des ordres pour le bien de la France.

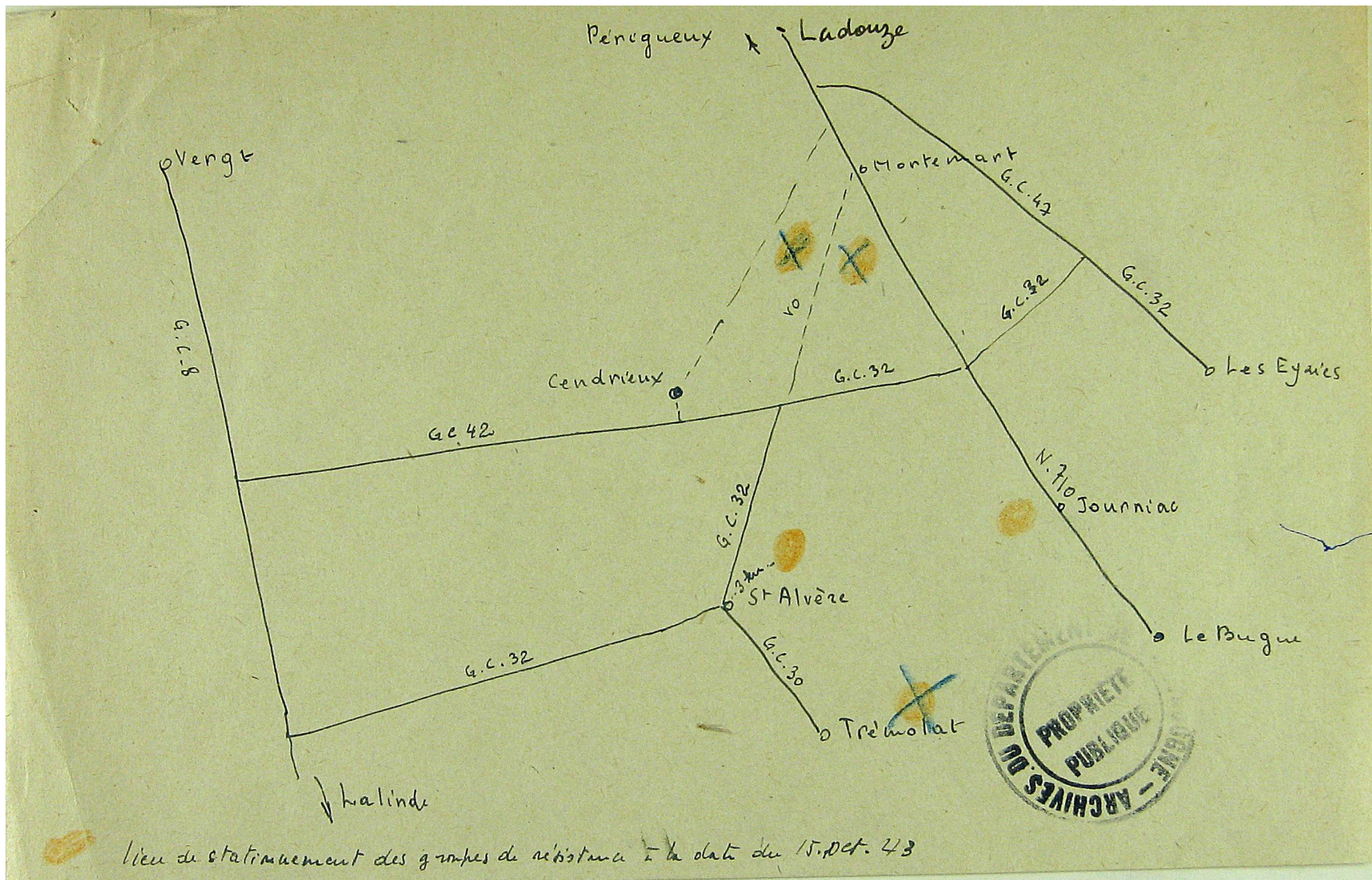
Souvent ils coupent les fils téléphoniques, interdisent à leurs victimes de prévenir la gendarmerie et de parler.

Cependant leur attitude est parfois en contradiction avec leurs propos.

Ils ne peuvent cacher leur haine pour les fonctionnaires et méprisent en termes vulgaires le loyalisme de ceux-ci à l'égard du gouvernement.

Ils prétendent être des soldats mais ils font des opérations de police à caractère purement politique, c'est notamment le cas en l'enlèvement de FAUTRE à vergt.

Enfin par leur attitude ils terrorisent les populations des campagnes qui n'osent pas les dénoncer.



Les « Patriotes ». — Récemment viennent d'être arrêtés les principaux chers du maquis de la Dordogne et voici leur état-civil :

Goldmann Mejezyslaw, juif, Tchecoslovaque.

Jezekiel Jacques, juif, né à Vilma.

Sont-ils Français ? Non. Qu'ont-ils fait pour la France ? Rien ! et ils l'apèvent.

Juifs aussi ceux qui, de Londres, lancent au nom du patriotisme de vibrants appels à la lutte et au meurtre. Ah ! ils connaissent bien la qualité de leurs auditeurs, ne leur ont-ils pas tout fait croire : l'embusqué est un patriote. Le combattant, le vrai, un traître.

Le combat
périgourdin
Samedi – Dimanche
20 et 21 novembre
1943

DORDOGNE.

Arrestation. — Récemment, viennent d'être arrêtés les principaux chefs du maquis de la Dordogne, dont voici les noms :

Goldmann Mejezslaw, tchéco-slovaque ; Baum Alexandre, né à Péetrograd ; Jezekiel Jacques, né à Vilno, tous trois juifs et étrangers.

Le glaneur sarladais
13 novembre 1943

LA RÉPRESSION DU TERRORISME

22 terroristes sont arrêtés en Dordogne

**Des mitrailleuses, des fusils-mitrailleurs, des fusils
et des pistolets ont été saisis**

Périgueux, 21 octobre. — Au cours d'une vaste opération de police à laquelle ont participé des éléments de la garde et des

groupes mobiles de réserve, une bande de terroristes composée de vingtdeux individus, a été arrêtée dans le département de la Dordogne.

Un des terroristes a été blessé au cours de cette opération.

Un important matériel a été saisi par les forces du maintien de l'ordre. Ce matériel comprend notamment des mitrailleuses, des fusils-mitrailleurs, des pistolets-mitrailleurs, des pistolets, des fusils et des mousquetons

La Petite Gironde
Vendredi 22 octobre 1943

La répression du terrorisme en Dordogne

Vingt-deux terroristes arrêtés et un important matériel saisi

Périgueux, 21 octobre. — Au cours d'une vaste opération de police, à laquelle ont participé des éléments de la garde et des groupes mobiles de réserve, une bande de terroristes, composée de vingt-deux individus, a été arrêtée dans le département de la Dordogne.

L'un des terroristes a été blessé au cours de cette opération.

Un important matériel a été saisi par les forces du maintien de l'ordre. Ce matériel comprend notamment des mitrailleuses, des fusils-mitrailleurs, des pistolets-mitrailleurs, des pistolets, des fusils et des mousquetons.

La France
Vendredi 22 octobre 1943

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE

DE LA

SÛRETÉ NATIONALE

20^e Brigade Régionale
de Police de Sûreté.

N^o

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 6 Novembre 1943.



L'Inspecteur de Police de Sûreté
Adrien-Pierre BOITE

Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL,
Chef de la 20^e Brigade Régionale de Police de Sûreté

a LIMOGES

O B J E T : Rapport relatif à l'arrestation d'un groupe de réfractaires à
Cendrieux (Dordogne) le 20 Octobre 1943.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'enquête effectuée
conformément à vos instructions, au sujet de l'arrestation d'un groupe de ré-
fractaires opérée le 20 Octobre dernier à Cendrieux (Dordogne) par la Garde
Mobile et le G.M.R. du Périgord.

Le 20 Octobre dernier, 14 réfractaires ont été arrêtés au sud
de la côte 229, sur le territoire de la commune de Cendrieux (Dordogne) au cours
d'une opération de police combinée effectuée par la Garde Mobile et le G.M.R.
du Périgord. Au cours de son arrestation, l'un d'eux, MERCIER Robert, chef du grou-
pe, a été blessé assez grièvement à la cuisse droite et se trouve en traitement
à l'hôpital mixte de Périgueux. Les 13 autres ont été internés administrativement
à la Maison d'Arrêt de Périgueux sur l'ordre de Monsieur le Préfet de la Dordo-
gne en date du 20 Octobre 1943.

LISTE NOMINATIVE DES REFRACTAIRES ARRÊTES -

M E R C I E R, Robert Christian Pierre, dit "ROBERT" dit "MIRABEAU", né le 25
février 1922 à Annonay (Ardèche) de Etienne et de Cécile OLLIER, célibataire,
de nationalité française, étudiant en médecine, demeurant 7 rue de la République
St Chamond (Loire).

M A V E Z, Raymond Jean-Marie, dit "RAYMOND", né le 2 mai 1922 à Bellignies (N)
de Léon et de Madeleine VASSEUR, célibataire, de nationalité française, étudiant
dentiste, demeurant 81 rue Falguières Paris 15^e arrondissement.

W A L T H E R, Jean, dit "MARLYSE", né le 8 septembre 1924 à Mulhouse (H.R) de
André et de Elisabeth BECK, célibataire, de nationalité française, lycéen, demeu-
rant 11 Boulevard Ney à Sariat (Dordogne)

Nos
camarades
arrêtés

H A D D A D, Naceur Mohamed, né le 8 septembre 1920 à Monastir (Tunisie) des feus Ahmed et Zohra LADARI, célibataire, de nationalité tunisienne protégé français, étudiant en médecine, demeurant 20 Cours Suchet à Lyon?

M O N T A N G E, Paul, dit "ELPENOR" dit "POPOL", né le 21 décembre 1921 à Belleville s/Saône (Rhône) de Jean et de Marie CHAPUIS, célibataire, de nationalité française, étudiant en industrie laitière, demeurant 4 rue de la République à Belleville s/Saône (Rhône)

D A N I E L, Jean Franc, né le 12 avril 1924 à Limeuil (Dordogne) de Jean et de Angèle SAINT AMAND, célibataire, de nationalité française, cultivateur, demeurant à Bailloutet, commune de Limeuil (Dordogne)

B A R R I E R E, Henri Eugène, né le 24 février 1924 à Limeuil (Dordogne) de Elie et de Eugénie FARGUES, célibataire, de nationalité française, employé de banque, demeurant au bourg de Limeuil (Dordogne)

G O G I B U, Gérard André Ambroise, dit "LE PETIT BOUCHER", né le 4 septembre 1925 à Houleme (S.I) de André et de Camille COLLEATTE, célibataire, de nationalité française, garçon boucher, demeurant rue de Bas à Sahurs (S.I).

T A B A R I E S, Georges Eugène Louis dit "SAUVAGE", né le 31 décembre 1920 à Bédarieux (Hérault) de feu Albert Gabriel et de Juliette POHU, célibataire, de nationalité française, employé à la Sécurité Aérienne Publique, demeurant 7 allée des Sources à Orly (Seine).

T A B A R I E S, Auguste Edouard, dit "VULCAIN", né le 7 mai 1925 à Mazamet (Tarn frère du précédent, manoeuvre, même adresse.

M I L O N, Roger Sébastien Alphonse, dit "RENAULT", né le 17 décembre 1925 à Paris 14^e ar. de Alphonse et de Maria TRELU, célibataire, de nationalité française, ajusteur, demeurant 18 rue du Bel Air à Orly (Seine).

D E S N O Y E R, Maurice dit "JUPITER", né le 11 janvier 1921 à Ecrouves (M.M) de Louis et de Bulalie LAS, célibataire, de nationalité française, électricien, demeurant 37 rue du Hameau à Paris 15^e arrondissement.

LE B O E T T E, Jean Etienne Marie, dit "BEBE", né le 21 Aout 1922 à Carhaix (Finistère) de Eugène et de Jeanne QUERNE, célibataire, de nationalité française, élève au conservatoire, demeurant 155 Bd de la Reine à Versailles (S&O).

W A T I E R, Jean Albert Emile André, dit "MERCURE" né le 26 février 1925 à Charleville (Ardennes) de feu André et de Madeleine DRUART, célibataire, de nationalité française, facteur, demeurant 12 rue Sarrette à Paris 14^e arrondissement

ARMEMENT SAISI - Ces réfractaires possédaient l'armement suivant, qui a été saisi et ~~est~~ se trouve à la caserne du G.M.R du Périgord, ~~et~~ en instance d'être remis aux autorités allemandes, en vertu d'une note de M: l'Intendant de Police.
1 mitrailleuse Hotchkiss - 3 fusils mitrailleurs - 1 pistolet mitrailleur - 2 fusils - 11 chargeurs pour F.M. et des munitions en vrac.

PERIGUEUX, le 31 Janvier 1944. PERIGUEUX

P/P.

N° 862.

N O T E

No 229
ARRIVEE 15 FEVR 1944

OBJET: a/s transfèrement à Limoges des réfractaires arrêtés dans le département au cours des opérations des 20.IO.43 et 3.II.43.
SOURCE: directe.

Le 30 Janvier 1944, trente quatre réfractaires ou terroristes arrêtés dans le département au cours des opérations des 20.IO.43 et 3.II.43 ont quitté la Maison d'arrêt de Périgueux à destination de Limoges en vue de leur comparution devant la section spéciale.

Actuellement, tous les réfractaires arrêtés au cours des opérations précitées ont quitté Périgueux.

On donne ci-après la liste des individus transférés:

MORA Louis	LAROCHE René	LARAMAS Jacques
RINGEVAL Jean	CANTALOUP Jean	BLOCH Georges
BLOCH Jules	Du Perrier de Larsan	BOURLAND Pierre
CARBIAC Yves	FRAISSE André - Louis	LAUBIES René
DELHORBE Louis	KROWIARSKI Bernard	CARUGO Albert
FERRY Edouard	RONGIERAS Raymond	BLUMENFELD Marcel
COLIN Yves	BROUILLET Louis	DOGNETON Camille
GAUVILLE Robert	WORMSER Claude	LANGEVIN Jean
HUGONNOT René-Louis	DELBOUSQUET René	LJUBOSEVIC Savo
DELAHAYE Claude	RONZAT Jean	DALHORBE Georges
MERLE Louis	MAGNON Jean	STARCK Louis
LEBON Louis		

ARCHIVES DU DEPARTEMENT DE PERIGUEUX
PROPRIETE
PUBLIQUE

- de fausses pièces d'identité appartenant à MERCIER Robert, établies au nom de MORELLON Robert (scellé n°5)
- une fausse carte d'identité appartenant à WALTHER Jean, établie au nom de GAUTHIER Jean et portant le cachet de la mairie de Marquay (Dordogne) ainsi qu'une liste de personnes en relation avec les époux BERTINOT, membres du P.P.F à Tanniès (Dordogne) (scellé n°1)
- une fausse carte d'identité appartenant à HADDAD Naceur, établie au nom de NUDAU Henri et portant le cachet du commissariat de Brotteaux-Lyon. (scellé n°2).
- une fausse carte d'identité appartenant à MONTANGE Paul, établie au nom de MONTNIER Paul et portant le cachet du commissariat de Brotteaux-Lyon (scellé n°3)
- une fausse carte d'identité appartenant à LE BOETTE Jean, établie au nom de LATOUR Jean et portant le cachet de la mairie de Bergerac (Dordogne) (scellé 4)
- une carte d'identité au nom de KELLER Lucien, cuisinier, né le 14 juillet 1922 à Colmar (H.R.), réfugié au Bugue, domicilié à Paris 77 rue Charlot (3^{ar}), délivrée par la mairie du Bugue le 2 aout 1940 et visée à la mairie de Périgueux le 1-8-1943 sous le n° 50097.A.
- un certificat de visite de l'Office de Placement Allemand au nom de KELLER Lucien, en date du 19-8-1943 signé du Dr DUTILLEUL
- un certificat de mutation du S.T.O au nom de KELLER Lucien, délivré à Périgueux le 19-8-1943, portant comme affectation: Société Guyenne-Pétrole à Bergerac - certificat n°1679821 série A.
- une carte du travail du S.T.O délivrée par la préfecture de la Dordogne sous le n°24/322/22/163 au nom de KELLER Lucien
- un livret social n°4016 du secours national de Périgueux, délivré le 17-8-1943 à KELLER Lucien, affecté comme cuisinier au Centre d'accueil de la rue Wilson (soit 5 pièces contenues dans le scellé n°6).
- une carte d'identité n°321 établie au nom de DESCHAMPS Jean Christian Gilles menuisier tourneur, né le 6 septembre 1917 à Locronan (Finistère), délivrée par la mairie de Gallargues (Gard) le 10 Avril 1943 et portant en surcharge le cachet du commissariat de police de Brotteaux-Lyon et l'adresse 12 rue Ney Lyon
- un certificat de travail en blanc
- une carte d'alimentation catégorie A n°274 délivrée par la mairie de Gallargues (Gard) le 1-12-1941 au nom de DESCHAMPS Jean Christian et portant en surcharge Lyon 12 rue Tête d'Or.
- un certificat de recensement au nom de DESCHAMPS Jean établi à Gallargues le 4-3-1943
- un certificat de travail établi au nom de DESCHAMPS Jean, demeurant 12 place Jules Ferry à Lyon et portant le cachet des Ets L.SEGUIN et Cie Lyon, et le nom de M.DORNAY, chef du personnel.
- un certificat de démobilisation délivré à St Aignan s/Cher le 19-8-1940 au nom de DESCHAMPS Jean Christian Gilles (soit 6 pièces contenues dans le scellé n°7)
- une autorisation de circuler n°00487 I.C valable jusqu'au 1^{er} avril 1942, tous les jours, pour l'itinéraire St Alvére-Pannat-Trémolat-Pezuls, établi au nom de M.NOUAILLANNE Jules par la préfecture de la Dordogne le 15 octobre 1941 pour le camion 9cv immatriculé 9743 EG3
- une autorisation de circuler n°4875 SP valable jusqu'au 1^{er} avril 1942 pour le canton et cantons limitrophes, accordée à M.BESSE Jules, pour véhicules affectés au transport de M.CAÏRE DUMAS et de la sage femme, immatriculés 7793 EG3 et 9743 EG3, par la préfecture de la Dordogne le 19 avril 1941
- un ordre de mission délivré par la Préfecture de la Dordogne le 13 septembre 1943 à Monsieur JABOULAY André, né le 7 février 1918, rédacteur à la première division, chargé de mission pour se rendre du 14 au 22 septembre 1943 au minist



Nos
documents
confisqués

re de l'Intérieur place Beauvau a Paris

-un certificat de travail au nom de JABOULAY André né le 7 février 1918 à Lyon et y demeurant 15 rue de Seze, portant le cachet de la Cie des Fours et Aciéries de la Marine de Homécourt et le nom de M.GOURE, chef du personnel

(soit 4 pièces contenues dans le scellé n°8)

-différents papiers relatifs à l'affaire BERTINOT contenus dans le scellé n°9

-une instruction sommaire relative à la mise en route d'un groupe-école comprenant 4 pages dactylographiées.

-une note confidentielle comprenant 3 feuilles de papier pelure dactylographiées et intitulées "Premieres notes sur la constitution de pépinières de cadres dans la région G.P."

-trois feuilles ronéotypées contenant "Instructions ROMUALD"(la dernière feuille porte au verso des annotations au crayon)

-une feuille ronéotypée contenant "Instructions ROMUALD, au sujet du Coteau"

-une brochure marquée à l'encre n°17, contenant 81 feuillets dactylographiés sur papier pelure et intitulée "LA REVOLUTION UNITAIRE (Introduction à la Vision Unitaire - Aout 1942).cette brochure est divisée en 5 chapitres dans lesquels est développée une théorie politique basée sur des principes philisophiques, psychologiques et biologiques.

-une brochure marquée à l'encre n°17, contenant 98 feuillets dactylographiés sur papier pelure et intitulée "TU SERAS UNITAIRE" (Appel préliminaire n°2 de l'Ordre Unitaire - octobre-novembre 1942). Cette brochure est divisée en 7 chapitres. Elle donne un aperçu sur les causes de notre défaite et une théorie développée proconisant un redressement total du pays par les forces jeunes de la nation. Elle donne des détails sur notre politique depuis 1793 et les moyens pour ne plus sombrer dans les mêmes erreurs.

soit 6 pièces contenues dans le scellé n°10)

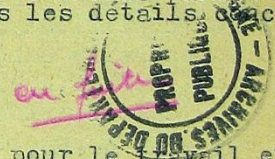
-la correspondance volée chez les époux BERTINOT, membres du P.P.F à Tamniès (Dordogne) le 16 octobre dernier ainsi de différents titres de ravitaillement. Ces pièces sont contenues dans le scellé n°11 et intéressent uniquement l'affaire BERTINOT et BRUNSCHVIG pour laquelle Monsieur le Juge d'Instruction de Sarlat est saisi.

reel ???
En outre, chaque réfractaire possédait une paire de chaussures provenant d'un vol commis en Haute-Vienne. Au cours de ce vol, le camion qui transportait ces chaussures a été volé. Il a été retrouvé lors de l'arrestation d'un autre groupe de réfractaires le 20 Octobre dernier, qui était commandé par un réfractaire portant la tenue de brigadier de gendarmerie. Tous les détails concernant ce groupe vous sera donnés dans un prochain rapport.

ACTION DE CHAQUE REFRACTAIRE -

MERCIER Robert - dit "Robert" dit "MIRABEAU" -A été désigné pour le travail en Allemagne en juin 1943 alors qu'il se trouvait aux ateliers de jeunesse. Ayant bénéficié d'une permission avant le départ en Allemagne, il ne rejoint pas et se mit en quête pour trouver le moyen de rejoindre un groupe de réfractaires. C'est ainsi qu'il fut amené à connaître le nommé "ANDRE" dans un café de la rue des Marronniers à Lyon dénommé "au Petit Vatel". "ANDRE" accepta d'emmener MERCIER et deux de ses camarades, NAVEZ et HADDAD et tous quatre partirent aux environs de Digne où ils formèrent un groupe à quatre. Par la suite d'autres réfractaires arrivèrent et ils se trouvèrent bientôt au nombre de 15.

Vers le début d'aout, MERCIER décida de partir pour la Dordogne et "ANDRE" nous indiqua St Marcel en Périgord comme endroit favorable pour la création d'un groupe.



C'est ainsi que MERCIER séjourna successivement à Pelvézy, Trémolat et enfin à Cendrieux où le groupe fut arrêté.

D'après les dires de MERCIER, son groupe comprenait 17 membres. Trois n'ont pas été arrêtés, les surnommés "DUDULLE" alias "DESCHAMPS - "MARC" qui serait un frère FLETCHER et enfin "CORR" le cuisinier qui est en réalité KELLER Lucien dont les pièces d'identité ont été retrouvées.

Un avis de recherches a été diffusé pour ces trois individus ainsi que pour JABOULAY André.

"DUDULLE" faisait partie d'une équipe volante chargée de faire des coups de main et la liaison avec d'autres groupes. C'est lui qui a apporté les armes au groupe de MERCIER mais certainement sur l'ordre d'"ANDRÉ". En effet, ce dernier a également quitté le maquis de la région de Digne pour venir en Dordogne. C'est lui qui a apporté les documents volés chez BERTINOT.

Quant aux chaussures trouvées au camp des réfractaires, elles ont été amenées au camp, par un camion au gazogène, à la nuit tombante.

Les pièces d'identité que possédait MERCIER lui ont été remises par "ANDRÉ". Ce dernier se faisait appeler également "ROMUALD" et les consignes écrites trouvées au camp des réfractaires lui appartenaient.

MERCIER déclare que son groupe n'a jamais participé à aucune opération. Celui-ci était en voie de formation et attendait des cadres. Cependant, pour les nommés "DUDULLE", "MARC" et "CORR", MERCIER les considérait comme des passagers ainsi que "JACK", frère de "MARC" (il s'agit des deux frères FLETCHER) et "JEAN" qui constituaient l'équipe volante. Nous reprovons tous ces noms dans les documents saisis.

En résumé, MERCIER, était chef de groupe, possédait de fausses pièces d'identité et était responsable des armes que détenait son groupe. C'est lui qui a été blessé lors de son arrestation et se trouve actuellement en traitement à l'hôpital mixte de Périgueux.

NAVEZ Raymond - Maître d'internat à l'école Bréguet à Paris, il était également étudiant dentiste. Craignant d'être désigné pour le travail en Allemagne, il quitta Paris pour venir à Lyon où il savait qu'une permanence de l'organisation du maquis se trouvait au café Royal, rue de la République, entre la place de la République et la place Bellecour. Il retrouva MERCIER qu'il connaissait depuis l'exode de 1940, ainsi qu'HADDAD. Après avoir passé quelques jours à Grenoble, il retrouva ses camarades qui venaient de Digne (ici, il existe une contradiction avec MERCIER qui déclare que NAVEZ est venu avec lui à Digne) et tous trois partirent pour la Dordogne. Ils se présentèrent à l'hôtel du Périgord à Lalinde et furent acheminés dans le maquis, à Pelvézy, Trémolat et enfin Cendrieux.

Le tenancier de l'hôtel du Périgord à Lalinde est le nommé GAUVILLE Antonin né le 2 avril 1885 à Lalinde de feu Pierre et de Antoinette GAUVILLE. Les allemands sont venus faire une perquisition chez lui le 7 septembre dernier et emmenèrent sa femme. GAUVILLE a pris le maquis depuis cette date. Il y aurait lieu de diffuser un avis de recherches.

Le nommé GOLDMANN Weiczysias, né le 8 novembre 1912 en Tchécoslovaquie était le chef de l'organisation pour la région de Lalinde. Pendant son absence, les allemands emmenèrent sa femme le même jour que Mme GAUVILLE. GOLDMANN, qui avait pris le maquis, a été arrêté le 30 octobre dernier à Périgueux par la Gestapo ainsi que ses lieutenants JBZEKIEL Jacques Branson, né le 15 juin 1911 à Wilno (Pologne) et MENARD Henri, né le 28 mai 1919 à Niort, employé à la S.N.C.F et demeurant à l'école des filles de Neuvic (Dordogne).

GOLDMANN était également chef du groupe de réfractaires arrêté le 3 novembre à St Vincent de Combezac.

Quant a NAVEZ Raymond, il ne possédait pas de fausses pièces d'identité. D'après ses dires, il n'aurait jamais participé à aucune opération.

WALTHER Jean - Elève au lycée St Joseph a Sarlat il décida de prendre le maquis vers le 15 septembre dernier. S'étant conlié a son camarade GUEYNES Jean, ce dernier le mit en relation avec un surveillant du college PORIEL Jean. PORIEL procura la fausse pièce d'identité à WALTHER et lui indiqua le camp de réfractaires qui se trouvait alors près du chateau de Pelvézy. Par la suite, WALTHER fit mouvement avec ses camarades à Trémolat et Cendrieux.

A noter que WALTHER qui est alsacien, s'était engagé au 35^o RAD à Périgueux au début de novembre 1942. Démobilisé quelques jours apres, lors de la dissolution de l'armée, il avait ^{eu} un certificat de démobilisation au nom de GAUTHIER Jean en sa qualité d'alsacien. Il continua donc à garder ce nom et tout le monde à Sarlat le connaissait sous ce nom.

WALTHER était de garde avec DESNOYER la nuit où "ANDRE" apporta les documents volés chez BERTINOT. Le lendemain "DUDULLE" vint au camp et tous deux compulsèrent cette correspondance. Au cours de ce travail, "DUDULLE" avoua à WALTHER qu'il avait participé à l'assassinat de BERTINOT et de BRUNS-CHVIG à Tamniès, avec "MARC" et d'autres camarades.

WALTHER n'a ~~pas~~ participé à aucune opération mais était en possession d'une fausse carte d'identité.

HADDAD Naceur - Connaissait MERCIER pour avoir fréquenté le lycée dev St Etienne avec lui. Ayant été désigné pour le travail obligatoire, il demanda à MERCIER de venir le rejoindre à Lyon et tous deux partirent à Digne. Par la suite MERCIER quitta Digne pour une destination inconnue (en contradiction avec la déclaration de MERCIER). On demanda ensuite des volontaires pour le Périgord et HADDAD vint à Périgueux où un individu qu'il rencontra à la gare lui indiqua le chateau de Caussade, qui est inhabité. Apres être resté quelques jours dans ce chateau, il alla à Trémolat où il retrouva MERCIER et ensuite à Cendrieux.

HADDAD déclare n'avoir jamais participé à aucune opération mais il était en possession d'une fausse carte d'identité.

MONTANGE Paul - Ayant terminé ses études le 17 septembre dernier, il décida de prendre le maquis pour échapper au STO. Il se rendit au cafe Royal à Lyon où on lui dit de se rendre à Périgueux, que quelqu'un l'attendrait à la gare. MONTANGE arriva a Périgueux le 29 septembre et trouva un individu à la gare qui le mena au camp de Trémolat. Par la suite il fit mouvement à Cendrieux.

MONTANGE déclare n'avoir participé à aucune opération mais il était en possession d'une fausse carte d'identité.

DANIEL Jean - Cultivateur à Limeuil, il devait partir aux chantiers de jeunesse en novembre 1943. Son camarade BARRIERE qui était dans les mêmes conditions lui demanda de prendre le maquis et tous deux vinrent rejoindre le groupe de Cendrieux le 20 Octobre dernier. Ils étaient au groupe depuis une demie heure lorsqu'ils furent arrêtés.

BARRIERE Henri - Employé de banque au Comptoir d'Escompe a Bergerac, devait partir aux chantiers de jeunesse en novembre 1943. C'est lui qui demanda a DANIEL de prendre le maquis. Ce serait un nommé "MAURICE" qui lui aurait indiqué l'emplacement du camp, mais il ne peut nous donner aucune indication sur son identité exacte. Comme DANIEL, il était depuis une demie heure au camp des réfractaires lorsqu'il fut arrêté.

GOGIBU Gérard - Ayant été requis pour le S.T.O., il préféra quitter son domicile pour se soustraire à cette mesure. Sachant qu'il existait des groupes de réfractaires en Dordogne, il résolut de les rejoindre. C'est ainsi qu'étant arrivé à la gare de Périgueux, il fut accosté par un individu qui lui indiqua de se rendre à la gare de Miremont-Maurens où un camarade l'attendrait. C'est ainsi qu'il rejoint le groupe cantonné à Cendrieux où il fut arrêté.

TABARIES Georges - A quitté Paris le 13 octobre avec MILON. Ce dernier qui était déjà dans le groupe était venu chercher du linge chez lui et au retour emmena TABARIES Georges. Le frère de TABARIES était parti précédemment avec MILON.

TABARIES Georges était au camp depuis deux jours lors de son arrestation.

TABARIES Auguste - Frère du précédent. Ayant déjà été requis par les allemands pour travailler à Royan, il quitta son domicile pour se soustraire à cette mesure. Un jour qu'il se trouvait à Paris avec son camarade MILON, ils rencontrèrent un individu de 45 ans environ d'assez forte corpulence et portant des lunettes qui leur donna le moyen de rejoindre le maquis. Suivant ses indications, ils se rendirent à la gare d'Austerlitz le mercredi suivant où ils retrouvèrent l'individu en question accompagné de DESNOYER. Ils partirent tous trois pour Périgueux où un individu les attendait à la gare. Ils furent dirigés sur Trémolat. TABARIES Auguste fit mouvement ensuite sur Cendrieux pendant que MILON était retourné à Paris pour ramener son frère.

MILON Roger - A pris le maquis croyant se joindre à une armée camouflée. C'est lui qui avec TABARIES Auguste rencontra l'individu à Paris qui leur donna le moyen de rejoindre Périgueux. Il fit la route avec TABARIES Auguste et DESNOYER et arriva à Trémolat. Le mercredi suivant il repartit pour Paris et ramena le frère de TABARIES Auguste. Ils revinrent à Trémolat où ils ne trouvèrent personne; Un mot qu'ils trouvèrent sur la cheminée leur indiqua que le groupe avait fait mouvement sur Cendrieux. Ils rejoignirent le groupe le 17 octobre dernier.

DESNOYER Maurice - Parti en Allemagne début juillet 1943, il ~~ne~~ bénéficia d'une permission pour venir à Paris en vue de remplacer les affaires qu'il avait perdues lors d'un bombardement. Au cours de sa permission, il rencontra un individu qui lui donna rendez-vous à la gare d'Austerlitz et c'est là qu'il rencontra MILON et TABARIES Auguste. Il fit route avec eux et arriva à Trémolat et fit mouvement ensuite sur Cendrieux.

DESNOYER était de garde avec WALTHER la nuit où "ANDRE" apporta les documents volés chez BERTINOT.

LE BOETTE Jean - A quitté le domicile de ses parents pour se soustraire au S.T.O. Il vint à Périgueux où il resta une quinzaine de jours et alla travailler ensuite chez M. GAUTHIER, cultivateur à Cerveyx, commune d'Hautefort où il resta plus d'un mois. Venu à Périgueux pour se promener, il rencontra un camarade qu'il avait connu au restaurant qui lui indiqua le moyen de prendre le maquis. Sur ses indications, il se rendit à l'hôtel du Périgord à Lalinde où un individu l'emmena rejoindre le groupe de Trémolat (cet individu est GOLDMANN). Il alla ensuite près du château de Pelvézy, revient à Trémolat et enfin à Cendrieux.

LE BOETTE déclare n'avoir jamais participé à aucune opération mais était en possession d'une fausse carte d'identité qui lui a été remise dans le maquis.

WATIER Jean - A quitté Paris le 1^o septembre dernier avec l'idée de passer à la dissidence. Il arriva à Limoges où un individu qu'il rencontra au café de la Bourse lui indiqua de se rendre à Périgueux en tenant le journal "Signal" à la main. Arrivé à Périgueux, un individu l'attendait à la gare et ils se rendirent ensemble à l'hôtel du Périgord à Lalinde. En arrivant à Lalinde, ils apprirent que la Gestapo y était et revinrent à Périgueux. Il resta une quinzaine de jours à Périgueux pour aller ensuite à Felvézy, Trémolat et Cendrieux.

ENQUETE

Les nommés GUEYNES Jean et PORIEL Jean ont été recherchés sans résultat. Ce sont eux qui ont guidé WALTHER dans le maquis.

GUEYNES Jean est né le 23 juillet 1923 à Périgueux et ses parents habitent Marquay (Dordogne). Il a quitté le collège St Joseph de Sarlat en juin dernier pour une destination inconnue.

PORIEL Jean est né le 13 novembre 1922 à Pluguffan (Finistère). Il figure sur la circulaire Pol Str. 7 M N°892 du 7 août 1943 comme réfractaire au S.T.O. Il a quitté Sarlat pour une destination inconnue. Ses parents habitaient la Bretagne.

Il y aurait lieu de diffuser un avis de recherches pour ces deux individus.

EXPLOITATION DES DOCUMENTS SAISIS -

Parmi les individus figurant dans les recherches saisies au camp des réfractaires, nous avons identifié les suivants :

LACHAISE, Pierre Elie Emile, né le 7/11/1913 à Périgueux de Charles et de Louise ETOURNEAU, de nationalité française, marié sans enfant, instituteur à Monestier (Dordogne).


LACHAISE déclare qu'il a reçu, en juin dernier, un tract "COMBAT" sous enveloppe postée à Limoges et à quelques jours d'intervalle, une convocation anonyme l'invitant à se rendre à Périgueux où il lui serait communiqué des choses l'intéressant. LACHAISE n'a pas répondu à cet appel sous prétexte qu'il ignorait d'où venait cette convocation. Il a détruit cette dernière et ne peut préciser le lieu du rendez-vous.

La perquisition effectuée à son domicile n'a donné aucun résultat.

DUBERNARD, Pierre Charles, né le 21 juin 1911 à Albas (Lot) de feu Martin et de Gabrielle COUNORD, de nationalité française, marié sans enfant, instituteur à Périgueux et y demeurant 32 rue de Pozzy. DUBERNARD déclare qu'il n'a jamais été sollicité pour entrer dans une organisation illégale et la perquisition effectuée à son domicile n'a donné aucun résultat.

REDON, Pierre Félix Henri, né le 12 octobre 1913 à Paris 5^o ar. de François et de Jeanne CLEMENT, de nationalité française, marié, père de 3 enfants, chef compagnon au baillage de Sarlat et domicilié à la Lignée, commune de Sarlat.

REDON a connu PORIEL, surveillant au collège St Joseph à Sarlat, mais leurs relations étaient purement amicales. PORIEL a demandé à REDON de lui indiquer un local pour installer un camp de scouts et c'est ainsi que REDON lui indiqua le château de Felvézy qu'il savait inhabité. Ils allèrent ensemble à ce château où PORIEL installa effectivement un camp de scouts pendant une quinzaine de jours. REDON n'a jamais été sollicité pour entrer dans une organisation illégale et la perquisition effectuée à son domicile par M. le Commissaire de Sarlat n'a donné aucun résultat.



Utiliser nos documents pour nous poursuivre encore et encore

MAIGNE, 26 ans environ, chef compagnon au bureau d'études et de propagande au château de Crépieux la Pape (Rhône) à 6kms de Lyon. Ce dernier a séjourné au château de Marsac (Dordogne) du 1^o au 31 aout dernier. Ecrivain de talent, il est chargé d'écrire les revues destinées à la formation politique des compagnons de France. Les deux brochures trouvées au camp des réfractaires (TU SERAS UNITAIRE et VUES SUR LE NOUVEL AGE) pourraient bien être l'oeuvre de MAIGNE et ceci demande à être contrôlé par la Brigade de Lyon.

Pour les autres noms figurant dans les documents, il n'a pas été possible de retrouver leurs propriétaires. La plupart ne sont que des prenom et pour les autres, il est possible qu'ils soient des noms de combat.

C O N C L U S I O N S

Nous avons pu constater que ce groupe de réfractaires dépendait de l'A.S. (Armée Secrète) au point de vue militaire, ceci en raison de ~~leur~~ liaison avec "MIREILLE" qui n'est d'autre que GOLDMANN, ancien capitaine de la légion étrangère. Au point de vue politique, il dépendait d'une organisation ayant son siège vraisemblablement à Lyon, qui diffusait les brochures que nous avons trouvées au camp des réfractaires (Tu seras Unitaire et Vues sur le Nouvel Age)

Ce groupe qui était en voie de formation n'a participé à aucune opération dans la région et les gens qui figurent dans les documents n'ont pas été sollicités. Il n'y a donc pas lieu d'inculper les nommés LACHAISE, DUBERNARD et REDON.

Pour ces réfractaires, ils sont en infraction avec la loi, sur le service du travail obligatoire et ont été inculpés de détention d'armes. De plus, les nommés MERCIER, WALTHER, HADDAD, MONTANGE et LE BOETTE détenaient de fausses pièces d'identité.

Les scellés n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 ont été remis à Monsieur le Juge d'Instruction de Sarlat. Quant au scellé n° 10, nous le joignons au présent rapport.

Nos recherches continuent en vue de l'identification des personnes en relation avec le maquis de la Dordogne et nous ne manquerons pas de vous informer d'urgence de tous faits nouveaux intéressant cette affaire.

Le présent ~~rapport~~ est destiné à Monsieur le Procureur de la République de Périgueux qui va se saisir de cette affaire.

L'Inspecteur de police de sûreté.

VU et TRANSMIS

à Monsieur le Commissaire Départemental
Service Régional de Police de Sûreté

LE 8 NOV. 1948

Le Commissaire Principal

Chef de la 2^o Brigade de Police de Sûreté
à Limoges



Etat nominatif des principaux objets perdus lors
de l'opération de police du 3 Novembre 1943

Bloch Georges : 2 couvertures, 1 sac de couchage, 1 rasoir mécanique
1 paire de lunettes, nécessaire de toilette.

Bloch Jules : 2 couvertures, 1 sac de couchage, 1 complet bleu de travail
1 rasoir mécanique, nécessaire de toilette.

Bourland Pierre : 1 couverture, 1 sac de couchage, 1 paire brodequins
1 rasoir, 1 gilet de laine, 1 appareil photographique.

Brouillet Louis : 2 couvertures, 1 chemise, 2 caleçons, 3 paires chaussettes,
1 sac de couchage, 1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette.

Barrot Raymond : 1 couverture, 1 chemise, 2 paires chaussettes, 1 rasoir
mécanique et nécessaire de toilette.

Carugo Albert : 1 sac de couchage, 1 paire chaussures basses, 2 chemises,
2 paires chaussettes, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Colin Yves : 2 couvertures, 1 sac tyrolien, 1 rasoir ordinaire et
nécessaire de toilette.

Delhorbe Louis : 1 couvre pied, 1 rasoir, 1 vest, 1 sac tyrolien
1 paire chaussettes, nécessaire de toilette.

Delhorbe Georges : 1 couverture, 1 paire brodequins, 1 montre "Judex"
1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette.

Blumenfeld Marcel : 6 mouchoirs, 1 sac tyrolien, nécessaire
de toilette, 1 paire chaussettes.

Delahaye Claude : 1 couverture, 1 serviette éponge, 2 slips,
1 imperméable, 1 rasoir mécanique, 1 paire brodequins, nécessaire toilette.

Daupuis Jacques : 2 couvertures, 1 paire chaussures basses, 2 paires
pantalons, 2 gilets de laines, 2 chemises, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Doqueton Camille : 1 couverture, 1 gilet de laine, 1 chemise, 1 rasoir
et nécessaire de toilette, 1 sac tyrolien.



Résister par la
dérision

(suite)

Du Perrier de Carsan: 1 couverture, 1 sac tyrolien, 1 gourde d'aluminium, 1 rasoir et nécessaire de toilette. 1 portefeuille contenant 1500 francs. 1 gilet d'argent, 1 montre bracelet.

Delbousquet René: 1 couverture, 1 veston, 1 pantalon, 1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette.

Ferry Edouard: 2 courre-pieds, 1 loup de mer baine, 1 flouson draps bleu, 2 pantalons, 2 vests toile, 1 paire chaussures montantes, 1 rasoir mécanique 1 collection photos souvenirs de marine,

Frayssé André: 1 couvertures, 1 sac tyrolien, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Gauville Robert: 3 couvertures, 1 slip, 1 outillage complet de coiffeur, 1 nécessaire de toilette.

Lareille Jean Louis: 1 couverture, 1 chemise, 1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette. 1 paire chaussettes laine.

Langerin Jean: 3 paires chaussures, 1 flouson, 2 chemises, 1 couverture 1 rasoir et nécessaire de toilette. 1 enveloppe contenant 7.000 francs

Lebon Louis: 2 couvertures, 1 sac de couchage, 1 sac tyrolien, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Laukiès René: 2 couvertures, 1 paire bottes quins, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Hugonnot René: 1 couverture, 1 gilet de laine, 1 rasoir mécanique 2 paires chaussettes laine et nécessaire de toilette.

Krowciarski Bernard: 1 sac de couchage, 1 paire gant cuir, 2 caleçons 2 chemises, 1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette.

Ourliac Yves: 1 couverture, 1 rasoir mécanique, 1 chemise, 6 mouchoirs, 1 veston, 2 paires chaussettes, nécessaire de toilette.

Rongières Raymond: 1 gilet de laine, 2 paires de chaussettes, 1 caleçon, 1 couverture, 1 rasoir et nécessaire de toilette.

Ronzat Jean: 2 chemises, 2 caleçons, 1 couverture, 2 paires de chaussettes, 1 rasoir et nécessaire de toilette. 1 porte-cigarette en argent.

(suite)

Véysière Paul : 1 couverture, 2 rasoirs ordinaires, 1 nécessaire de toilette.

Wormser Claude : 1 gilet de laine, 1 neston, 1 imperméable, 3 paires chaussettes laine, 1 paire chaussures tasses, 1 rasoir mécanique et nécessaire de toilette.

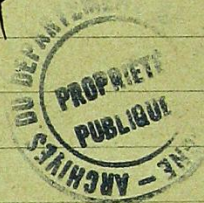


Nous soussignés, Bloch Georges et Bourland Pierre, déclarons sur notre honneur et au nom de nos camarades, que l'état ci-joint atteste bien la plus part des objets personnels disparus au cours de notre arrestation, faisant suite à l'opération de police du 3 Novembre 1943,

Fait à Périgueux le 10 Janvier 1944

P. Bourland

G. Bloch



TRIBUNAL
DE PREMIERE INSTANCE
DE PERIGUEUX

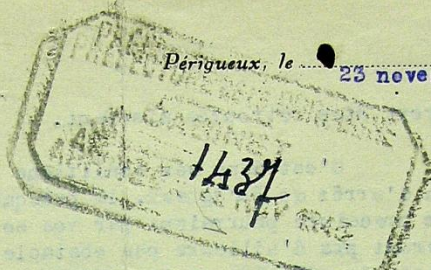
(Dordogne)

PARQUET

N°

R. au N°

Périgueux, le 23 novembre 1934



Le Procureur de la République

à Monsieur le Procureur Général à Bordeaux

Préfet de la Dordogne
PERIGUEUX



Handwritten notes in blue ink:
N° en
1437
avant

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Commissaire Principal de la XXe Brigade de Sûreté à Limoges vient de me faire parvenir les interrogatoires des 14 réfractaires arrêtés le 20 octobre 1934 à Cendrieux. Il s'agit du groupe qui avait fait l'objet de notre conversation avec M. le Procureur Général à Limoges au résultat de laquelle il avait été décidé d'examiner le cas de chaque jeune en particulier, le peu de cohésion entre ces jeunes gens et leur inactivité jusqu'à l'arrestation permettant d'écarteler l'hypothèse d'une association de malfaiteurs ou de terroristes.

1°) L'examen des procès-verbaux conduit aux conclusions suivantes: Une information doit être ouverte contre MERCIER du chef de détention d'armes, détention de fausses pièces d'identité, inobservation au chantier de jeunesse et éventuellement recel s'il est établi qu'il connaissait, en sa qualité de responsable de la formation, la provenance frauduleuse de divers objets volés qui avaient été apportés. Son maintien à la maison d'arrêt de Périgueux paraît donc indispensable.

2°) Le BOETTE Jean a reconnu qu'il était porteur d'une arme lors de son arrestation. Il allègue il est vrai qu'il l'avait prise au dépôt du camp pour aller tuer un mouton pour son alimentation et il ne s'en est pas servi contre la police. Son cas apparaît moins grave que celui de MERCIER, il peut cependant faire l'objet de poursuites. Il est au surplus réfractaire au S.T.O. et encourt de ce fait une sanction administrative.

Les douze autres jeunes gens peuvent être classés de la façon suivante: ceux contre lesquels il n'existe aucune infraction particulière:

WATIER-MILON-TABARIES-DANIEL-BARRIERE-NAVEZ

Ceux qui, en infraction aux régime du S.T.O. peuvent faire l'objet de sanctions uniquement administratives:

HADDAD-DESNOYER-TABARIES-GOGIBU. Deux autres ont été trouvés porteurs de fausse carte d'identité MONTANGE et WALTHER. le premier également en infraction au service du Travail obligatoire. Mais cette infraction pénale n'impose pas

l'incarcération préventive, surtout si un séjour est assigné aux intéressés où



Nos
compagnons
dans les
rouages de la
justice

ils pourront être retrouvés aisément.

C'est dans ces conditions que dans le but de décongestionner la maison d'arrêt de Périgueux, la presque totalité des jeunes gens visés par cette procédure pourraient par vos soins recevoir une affectation immédiate qui ne ferait ~~pas~~ d'ailleurs pas obstacle à la poursuite ultérieure sur citation directe de MONTANGE et de WALTHER.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire connaître si telle est votre manière de voir, et je prendrais aussitôt les mesures en harmonie avec ces propositions

Le Procureur de la République,

Malin

Sallin



17 Novembre

3

CAB. N°

9790

Monsieur le PREFET Régional
Intendance de Police
L I M O G E S.

Vous avez dû recevoir un rapport en date du 6 courant, transmis par M. l'Inspecteur de Police de Sûreté BOITE, à M. le Commissaire Principal Chef de la 20^{ème} brigade Régionale de Police de sûreté, relatif à l'arrestation d'un groupe de réfractaires, à Cendrieux, le 20 Octobre 1943.

Ce rapport indique l'action entreprise par chaque réfractaire.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser les propositions suivantes:

1^{re}) Mise à la disposition de la justice du nommé MERCIER Robert.

2^{de}) Internement administratif et envoi dans ^{un} centre de séjour surveillé de :

- Raymond NAVEZ .
- Jean WALTHERN .
- Naceur HADDAD .
- Paul MONTANGE .
- Gerard COGIBU .
- Roger MILON .
- Jean WATTIER .

V/P.

534.

PERIGUEUX, le 12 Janvier 1944.

NOTE

RECEVEU - 12 JANV 1944

SUBJET: a/s des nommés DANIEL Jean et BARRIERE Henri, réfractaires arrêtés lors de l'opération de police du 20 Octobre 1943.

SOURCE: directe.

REFERENCE: note n° 5376 en date du 22.10.43.

Par note citée en référence, on signalait l'arrestation d'un groupe de réfractaires sur le territoire de la commune de Cendrieux.

Deux de ces derniers, DANIEL Jean, 19 ans, né à Limeuil (Dordogne) le 22.4.24 et BARRIERE Henri, 19 ans, né le 24.2.24 n'ont pas été internés, ni déférés devant la section spéciale. Ils venaient d'arriver au camp lorsque la police a procédé à l'arrestation du groupe.

En conséquence, il a été décidé qu'ils resteraient à la Maison d'arrêt de Périgueux jusqu'à leur incorporation dans les Chantiers de Jeunesse.

Ils ont signé un engagement au Groupement de "Jeunesse et Montagne" et ont été incorporés à Pont-le-Chateau (Puy-de-Dôme).

A cet effet, ils ont quitté Périgueux accompagnés d'un Inspecteur de Police, le 11 janvier 1944 à 23 heures 30.

DESTINATAIRES: A titre de compte rendu

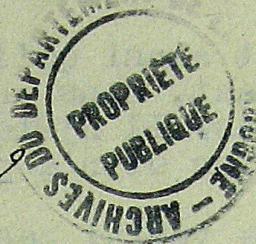
- M. le PREFET DE LA DORDOGNE
- M. le DIRECTEUR des Renseignements Généraux à VICHY.
- M. le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Chef du Service Régional des Renseignements Généraux à LIMOGES

en rendant au

PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

RECEVEU - 12 JANV 1944

Carrier



5 JANVIER

4

CAB. N°

119

Monsieur le Secrétaire Général au
 Maintien de l'Ordre - Direction Générale de la Police de Sécurité - Direction
 des services de police - 7^e section

OBJET: détention du sieur CARRIER Pierre.
REFER. communication I5539 POL. Sûr. 7/M du 27.12.

Par votre dépêche du 27 Décembre dernier, vous avez bien voulu me consulter sur la libération éventuelle du nommé Pierre CARRIER, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Périgueux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Pierre CARRIER a été arrêté le 20 Octobre dernier à Cendrieux (Dordogne) au cours des opérations de police, menées contre les réfractaires du maquis. D'après les résultats de l'enquête faite par la police de sécurité de Limoges, CARRIER, requis pour l'organisation TODT, n'aurait pas rejoint Arcachon, où il était affecté.

Dans la nuit du 15 au 16 Octobre 1943 alors qu'il se trouvait chez M. CLAFELLE à Borez, il a été réveillé par 3 individus armés de mitraillettes, qui l'emmenèrent de



Se défendre
 coûte que
 coûte

.....
force dans le maquis, pour être affecté à la
réparation de leurs voitures automobiles.

C'est ainsi qu'il a été pris, le 20 Oc-
tobre suivant, dans un camion transportant des
réfractaires. Il n'était pas armé au moment de
l'arrestation et n'a pas opposé de résistance.

Je ne verrai pas d'inconvénient à sa li-
bération, à condition toutefois, qu'il soit
remis entre les mains du S.T.O. pour être di-
rigé sur l'organisation TODT où il devait pri-
mitivement se rendre.

Le Préfet,

9

Porter
secours à nos
compagnons



Gendarmerie Nationale

Légion du Limousin

Compagnie de la Dordogne

l

M E S S A G E

téléphoné de la Section de Périgueux

le 9 Décembre 1943 à 9 heures .

4 Ce matin, vers 6 heures 30, trois hommes et une femme se sont présentés à l'hôpital civil de Périgueux et sous menace de leurs armes ont délivré trois prisonniers, les nommés MERCIER, DESNOYER et FANGAL, qui y étaient en traitement. Ils sont partis en automobile. Direction supposée Bordeaux.

Périgueux, le 9 Décembre 1943
Le Commandant de Compagnie.

DESTINATAIRES :

- Mr le Préfet de la Dordogne
- E.M. Allemand N° 730
- Police Allemande
- Commissaire Renseignements
Généraux de la Dordogne
à Périgueux.

2

Accusé



PREFECTURE de la Périgueux, le 5 JANVIER 1944

Dordogne.

Cabinet du Préfet.

Le Préfet de la Dordogne

à
Monsieur le Secrétaire Général
au Maintien de l'ordre-Direc-
tion Générale de la Police de
Sûreté-Direction des Services
de Police - 7^e Section.

OBJET: détention du sieur CARRIER Pierre.

REFER. communication I5539 POL. SUR. 7/M DU 27/12

Par votre dépêche du 27 Décembre dernier, vous avez bien voulu me consulter sur la libération éventuelle du nommé Pierre CARRIER, actuellement détenu à la maison d'arrêt de Périgueux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Pierre CARRIER a été arrêté le 20 Octobre dernier à Cendrieux (Dordogne) au cours des opérations de Police, menées contre les réfractaires /ns du maquis. D'après les résultats de l'enquête faite par la police de sûreté de Limoges, CARRIER requis pour l'organisation TODT n'aurait pas rejoint Arcachon où il était affecté.

Dans la nuit du 15 au 16 Octobre 1943 alors qu'il se trouvait chez M. CLAPPELLE à Borez il a été réveillé par 3 individus armés de mitraillettes, qui l'emmenèrent de force dans le maquis, pour être affecté à la réparation de leurs voitures automobiles.

C'est ainsi qu'il a été pris, le 20 Octobre suivant, dans un camion transportant des réfractaires. Il n'était pas armé au moment de l'arrestation et n'a pas opposé de résistance.



.....
Je ne verrai pas d'inconvénients à sa libération, à condition toutefois, qu'il soit remis entre les mains du S.T.O. pour être dirigé sur l'organisation TODT où il devait primitivement se rendre.

Le Préfet:

Jean POPINEAU.

COPIE CONFORME: transmise pour son information à M. le Préfet Régional - Intendance de Police.

Périgueux, le 5 Janvier 1944

Le Préfet,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Jean Popineau".